



2018-07-085-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

**OBJET : BUDGET 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – INTÉGRATION DES
FRAIS D'ÉTUDES, FRAIS DE RECHERCHE ET FRAIS D'INSERTION**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme BISBAU

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 8

Nombre de votants : 29



**2018-07-085-DR/FIN - BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES, FRAIS DE
RECHERCHE ET FRAIS D'INSERTION-**

Les frais d'études généralement effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés en section d'investissement au compte 2031.

Quand les études sont terminées :

- si elles sont suivies de travaux, elles sont intégrées au programme concerné par une opération d'ordre budgétaire
- si elles ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondant sont amortis sur une durée de cinq ans par une opération d'ordre budgétaire

D'autre part, afin de prendre en considération les travaux actuels d'ajustement de l'inventaire avec la trésorerie de Saint Martin de Seignanx, il convient également de procéder à l'intégration des dépenses imputées aux comptes 2032, frais de recherche et de développement et 2033, frais d'insertion.

Ces dépenses, tout comme les frais d'études, vont être :

- soit intégrées aux programmes quand elles ont été suivies de travaux
- soit amorties sur un an si elles n'ont pas été suivies de réalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune pour l'exercice 2018, afin d'effectuer les opérations comptables relatives aux intégrations des frais d'études, frais de recherche et de développement et frais d'insertion.

DELIBERE

ADOpte la décision modificative telle que figurant ci après :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	Montants
6811-chapitre 042	Amortissements d'études non suivies de réalisation (sur 5 ans)	26 000
6811-chapitre 042	Amortissements frais d'insertion non suivis de réalisation (sur un an)	2 600
6811-chapitre 042	Amortissements frais de recherche non suivis de réalisation (sur un an)	2 600
023	Virement à la section d'investissement	-31 200
Total dépenses de fonctionnement		0

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	Montants
2128 chapitre 041	Autres agencements et aménagements de terrains	15 400
21318 chapitre 041	Autres bâtiments publics	43 600
2152 chapitre 041	Installations de voirie	125 700
Total dépenses d'investissement		184 700
Recettes	Libellé	Montants
28031 chapitre 040	Amortissements d'études non suivies de réalisation (sur 5 ans)	26 000
28032 chapitre 040	Amortissements frais de recherche (sur un an)	2 600
28033 chapitre 040	Amortissements frais d'insertion non suivis de réalisation (sur un an)	2 600
2031 chapitre 041	Frais d'études suivis de réalisation	180 000
2033 chapitre 041	Frais d'insertion suivis de réalisation	4 700
021	Virement de la section de fonctionnement	-31 200
Total recettes d'investissement		184 700



DIT que l'amortissement de frais d'études débutera en 2018 et l'amortissement des frais de recherche et de développement et des frais d'insertion s'effectuera en 2018.

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2018

Le Maire

